



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de Saint-Pierre

AVIS AU PUBLIC

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Enquête publique conjointe préalable à la demande d'autorisation environnementale déposée par la société « Constructions industrielles de la Méditerranée » (« CNIM »), mandataire du groupement retenu par le syndicat mixte ILEVA pour la création d'un pôle de valorisation de déchets non dangereux à Pierrefonds sur le territoire de la commune de SAINT-PIERRE, et d'une procédure de déclaration de projet au titre de l'article L.126-1 du code de l'environnement, portant sur l'intérêt général du projet Pôle Déchets Sud « Run'EVA » et entraînant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Pierre.

1. Objet de l'enquête publique

La présente enquête publique est diligentée dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale présentée par la société « CNIM », mandataire du groupement retenu par le syndicat mixte de traitement des déchets du Sud de La Réunion – ILEVA, pour la création d'un pôle multifilière de valorisation des déchets non dangereux à Pierrefonds, sur le territoire de la commune de Saint-Pierre.

Ses principales composantes sont : un centre de tri automatisé des ordures ménagères résiduelles (OMR) pour une meilleure valorisation de la matière, des unités de méthanisation pour les biodéchets d'une part et la fraction fermentescible des OMR d'autre part, et une unité de valorisation énergétique (UVE) alimentée en combustibles solides de récupération (CSR) et en biogaz.

L'électricité produite par l'UVE (correspondant à la consommation d'environ 11 000 foyers) sera injectée sur le réseau EDF via une double ligne souterraine HTB.. Des panneaux photovoltaïques sont également envisagés en toiture des bâtiments en autoconsommation, pour les besoins de l'installation.

Parallèlement, une procédure de déclaration de projet au titre de l'article L.126-1 du code de l'environnement est menée par ILEVA ; portant sur l'intérêt général de ce projet de pôle déchets Sud « Run'EVA » et la mise en compatibilité nécessaire du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Pierre. À cet égard, l'enquête publique est concomitante avec celle de l'autorisation environnementale.

Le maître d'ouvrage responsable de la demande d'autorisation environnementale est :

**la société « Constructions industrielles de la Méditerranée » (CNIM), mandataire
du groupement retenu par le syndicat mixte ILEVA
35 rue de Bassano
75008 PARIS**

Le maître d'ouvrage responsable de la demande la procédure de déclaration de projet au titre de l'article L.126-1 du code de l'environnement, avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) est :

**le syndicat mixte de traitement des déchets des microrégions sud
et ouest de la Réunion ILEVA
17 chemin de Joli Fond
Basse Terre
97410 SAINT-PIERRE**

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées. Elles sont identifiées au tableau de classement des installations établi comme suit :

Rubrique Alinéa	Régime (*)	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Volume autorisé
3520	A	Elimination ou valorisation de déchets dans des installations d'incinération des déchets ou des installations de coïncinération des déchets a) Pour les déchets non dangereux avec une capacité supérieure à 3 tonnes par heure	Chaudière CSR d'une capacité maximale de 18,9 t/h avec un PCI de 12 000 kJ/kg	La capacité de l'installation est supérieure à 3 t/h	18,9 t/h
3532	A	Valorisation ou un mélange de valorisation et d'élimination, de déchets non dangereux non inertes avec une capacité supérieure à 75 tonnes par jour et entraînant une ou plusieurs des activités suivantes : - traitement biologique - prétraitement des déchets destinés à l'incinération ou à la coïncinération	Unité préparation de CSR : - 2 broyeurs à déchets : 400 t/j (2*200 t/j) Unité méthanisation : 2 digesteurs : - Biodéchets : 50 t/j - FFOM : 44 t/j	La capacité de l'installation est supérieure à 75 t/j	494 t/j
2781-2.a	A	Installations de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute	Unité méthanisation 2 digesteurs : - Biodéchets : 50 t/j et 15 000 t/an - FFOM : 44 t/j et 15 000 t/an <i>Les capacités d'entreposage de déchets liées à cette unité sont :</i> - Biodéchets : 80 m ³ , - Digestat biodéchets : 80 m ³	La quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 100 t/j	94 t/j
2791-1	A	Installation de traitement de déchets non dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2515, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2794, 2795 et 2971.	Unité préparation CSR : - 2 broyeurs à déchets : 400 t/j (2*200 t/j) - un broyeur FFOM : 44 t/j <i>Les capacités d'entreposage de déchets liées à cette unité sont la fosse OMR :</i> 3600 m ³ Préparation Biodéchets : - Déconditionneur de biodéchets : 50 t/j	La quantité de déchets traités étant supérieure ou égale à 10 t/j	494 t/j
2794-1	E	Installation de broyage de déchets végétaux non dangereux	Broyage de déchets végétaux : 44 t/j <i>Les capacités d'entreposage de déchets liées à cette unité sont :</i> - une alvéole de 380 m ³	Supérieure ou égale à 30 t/j	44 t/j

2971-2	A	Installation de production de chaleur ou d'électricité à partir de déchets non dangereux préparés sous forme de combustibles solides de récupération dans une installation prévue à cet effet, associés ou non à un autre combustible	<p>Chaudière CSR d'une capacité maximale de 18,9 t/h avec un PCI de 12 000 kJ/kg - 65,5 MW</p> <p><i>Les capacités d'entreposage de déchets liées à cette unité sont :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - CSR - fosse gerbée : 2400 m³ - 2 trémies CSR : 176 et 88 m³ - Stockage CSR en balles : 7300 m³ - Mâchefers dans un bâtiment : 9800 m³ - Stockage REFIO M en silo /big-bag: 192 t 	Pas de critère de classement	18,9 t/h 65,5 MW
2910-B-2	A	Combustion à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931 et des installations classées au titre de la rubrique 3110 : B. Lorsque sont consommés seuls ou en mélange des produits différents de ceux visés en A, ou de la biomasse telle que définie au b (ii) ou au b (iii) ou au b (v) de la définition de biomasse : 2. Des combustibles différents de ceux visés au point 1 ci-dessus	Chaudière d'appoint : 5,5 MW Combustible FOD et biogaz	La puissance thermique nominale est supérieure ou égale à 0,1 MW, mais inférieure à 50 MW	5,5 MW
2910-A-2	DC	Combustion à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931 et des installations classées au titre de la rubrique 3110 : A. Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du biométhane, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a ou au b (i) ou au b (iv) de la définition de biomasse, (...)	Groupe électrogène : 1,2 MW. Combustible FOD	Si la puissance thermique nominale est supérieure ou égale à 1 MW, mais inférieure à 20 MW	1,2 MW
2713-2	D	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712 et 2719.	Entreposage balles ferreux et non ferreux issus du tri des OMR	La surface étant supérieure ou égale à 100 m ² et inférieure à 1000 m ²	100 m ²
2714-2	D	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719	Stockage balles issues du tri des OMR : - Volume maximale : 270 m ³ .	Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 100m ³ mais inférieur à 1000 m ³	270 m ³
4610-2	DC	Substances ou mélanges auxquels est attribuée la mention de danger EUH014 (réagit violemment au contact de l'eau)	Stockage d'acide sulfurique : 18,3 tonnes.	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 10 t mais inférieure à 100t	18,3 t
4734-1-c	DC	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphthas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement. 1. Pour les cavités souterraines et les stockages enterrés	Fioul : 66 tonnes GNR : 4,3 tonnes	La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations supérieure ou égale à 50 t d'essence ou 250 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total.	71 t

4130-2-b	DC	Toxicité aiguë catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation. 2. Substances et mélanges liquides.	Stockage d'acide chlorhydrique : 9,4 tonnes.	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t, mais inférieure à 10 t.	9,4 t
----------	----	---	--	---	-------

(*) A (autorisation), E (Enregistrement), D (Déclaration), DC (soumis au contrôle périodique prévu par l'article L 512-11 du CE)

La demande d'autorisation environnementale est composée d'une étude d'impact et d'une étude de danger. Elle a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale en date du 25 août 2020.

Le dossier d'enquête au titre de la procédure de déclaration de projet est composé d'un dossier de déclaration de projet comprenant les modalités de mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint-Pierre en annexe duquel se trouve le dossier soumis à la CDPENAF ainsi que l'avis motivé de la MRAe et l'avis simple de la CDPENAF sur l'étude préalable agricole. Sont également joint le procès-verbal d'examen conjoint par les Personnes Publiques Associées et les bilans de la concertation préalable (saisine de la CNDP) menée du 21 octobre au 12 décembre 2019.

2. Autorité compétente et décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête

Conformément à l'article R.181-2 du code de l'environnement, l'autorité administrative compétente pour délivrer l'autorisation environnementale est le préfet de La Réunion.

À l'issue de la procédure d'instruction du dossier et de l'enquête publique menées en application des articles R.181-16 et suivants du code de l'environnement, la demande d'autorisation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

3. Modalités de participation du public à l'enquête

Par arrêté n° 2020 - 2979 / SP SAINT-PIERRE/ BATEAT du 2 octobre 2020, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 33 jours, est prescrite du **26 octobre 2020 au 27 novembre 2020 inclus**.

Sont désignés en qualité de membres titulaires de la commission d'enquête :

Monsieur Philippe GARCIA (Président)

Madame Dany ANDRIAMAMPANDRY

Monsieur Daniel SOMARIA

Le siège de l'enquête est situé à l'adresse suivante :

**Mairie de Saint-Pierre
Rue Méziaire-Guignard – BP 342
97 448 Saint-Pierre Cedex**

Toute correspondance postale relative à l'enquête publique réalisée au titre de la demande d'autorisation environnementale déposée peut être adressée au président de la commission d'enquête à cette adresse.

Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête.

En sus, les permanences suivantes seront tenues par **les membres titulaires de la commission d'enquête**.

Mairie de SAINT-PIERRE

lundi 26 octobre 2020	de 9 heures à 12 heures
mardi 3 novembre 2020	de 13 heures à 16 heures
jeudi 12 novembre 2020	de 9 heures à 12 heures
lundi 16 novembre 2020	de 9 heures à 12 heures
vendredi 20 novembre 2020	de 9 heures à 12 heures
mardi 24 novembre 2020	de 13 heures à 16 heures
vendredi 27 novembre 2020	de 13 heures à 15 heures

Mairie annexe de PIERREFONDS

vendredi 30 octobre 2020	de 9 heures à 12 heures
jeudi 5 novembre 2020	de 13 heures à 16 heures
jeudi 26 novembre 2020	de 9 heures à 12 heures

Mairie de SAINT-LOUIS

mardi 27 octobre 2020	de 9 heures à 12 heures
lundi 9 novembre 2020	de 9 heures à 12 heures
mardi 17 novembre 2020	de 13 heures à 16 heures

Mairie de L'ETANG-SALE

jeudi 29 octobre 2020	de 13 heures à 16 heures
mardi 10 novembre 2020	de 9 heures à 12 heures
jeudi 19 novembre 2020	de 13 heures à 16 heures

Au cours de ces permanences **la commission d'enquête** se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations. Comme prévu par l'article R.123-10 du code de l'environnement, le public pourra également consulter gratuitement le dossier de demande d'autorisation et

présenter ses observations et propositions aux jours et heures habituels d'ouverture au public de chacun des lieux où est déposé le dossier, à savoir dans **les mairies de Saint-Pierre, Saint-Louis et de l'Etang-Salé et la mairie annexe de Pierrefonds.**

Les dossiers sont également consultables sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : **www.reunion.gouv.fr** rubrique **Accueil > Publications > Environnement et urbanisme > Autorisations > Arrondissement de Saint Pierre.**

Le public pourra formuler ses observations par courriel adressé à l'adresse électronique suivante : **enquetepublique-icpe-saintpierre@reunion.pref.gouv.fr.**

À l'issue de l'enquête et après sa rédaction, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront consultables à la même adresse ainsi que dans les mairies susnommées et ce pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Des informations sur le projet peuvent être demandées aux membres de la commission d'enquête.

Monsieur Philippe GARCIA (Président)

Madame Dany ANDRIAMAMPANDRY

Monsieur Daniel SOMARIA

à la Mairie de Saint-Pierre
Rue Méziaire-Guignard – BP 342
97448 Saint-Pierre Cedex

au maître d'ouvrage responsable de la demande d'autorisation environnementale

**la société « Constructions industrielles de la Méditerranée » (CNIM), mandataire
du groupement retenu par le syndicat mixte ILEVA
35 rue de Bassano
75008 PARIS**

ainsi qu'au maître d'ouvrage responsable de la procédure de déclaration de projet au titre de l'article L.126-1 du code de l'environnement portant sur l'intérêt général du projet de pôle Déchets Sud « Run'EVA » et entraînant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Pierre est :

**le syndicat mixte de traitement des déchets des microrégions sud
et ouest de la Réunion ILEVA
17 chemin de Joli Fond
Basse Terre
97410 SAINT-PIERRE**